



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre EDF et la Commune de Gourdan-Polignan

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789 euros , dont le siège est situé à PARIS (8ème), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Christian CAUSSIDERY**, en sa qualité de Directeur EDF - Agence « Une rivière, Un territoire Vallées des Pyrénées et du Tarn », dûment habilité à l'effet des présentes, faisant élection de domicile à Juillan (65290), Zone Pyrène Aéro Pôle – Téléport 4,

ci-après dénommée « **EDF** », d'une part

ET

La Commune de **GOURDAN-POLIGNAN**, représentée par son maire en exercice **Monsieur Patrick SAULNERON**, faisant élection de domicile 23 rue René Arnaud (31210) dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2021-01-08 du 11 mars 2021

ci-après dénommée « La Commune »,

Egalement désignées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

La Commune de Gourdan-Polignan a l'ambition de développer un projet multi-activités sur des parcelles appartenant pour majorité à l'entreprise Razel-Bec, ancien exploitant du site, en bordure de Garonne et en vis-à-vis du lac et du golf de Montréjeau.

Le projet serait organisé sur 3 secteurs :

- un secteur agri-voltaïque sur des terrains déjà dévolus à l'activité agricole,
- un secteur de loisirs aquatiques, doté d'une vague artificielle pour l'apprentissage du surf et d'une piscine ludique,
- un secteur de loisirs de plein-air et d'hébergement singulier.

La Commune a rencontré divers acteurs susceptibles d'être partenaires du projet dont la première étape consiste en une étude de préfiguration.

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence une rivière, un territoire Vallées des Pyrénées et du Tarn vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur et d'emplois dans les vallées du massif pyrénéen exploitées par EDF producteur hydroélectrique.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé d'un partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et EDF pour la réalisation de l'étude de préfiguration du projet de complexe multi-activités.

Cette étude donnera lieu à un document dont l'analyse portera sur :

- la définition des objectifs du projet dans chacun des 3 secteurs,
- la définition des besoins et nécessités à satisfaire,
- l'expression des exigences des partenaires du projet,
- les contraintes (procédures, administratifs, juridiques, calendrier, contraintes techniques...).

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à sa date de sa signature par les Parties pour une durée d'un an. Il n'y aura pas de tacite reconduction.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS D'EDF

Souhaitant soutenir l'activité économique en territoire rural, EDF s'engage à allouer une subvention de **3 000 € (trois mille euros)** pour permettre l'étude de préfiguration.

Le versement de la contribution financière d'EDF fera l'objet soit d'un virement bancaire sur le compte ouvert de la Commune.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie de la subvention, la Commune s'engage à réaliser l'étude de préfiguration et à associer EDF à sa restitution.

La commune proposera une valorisation du partenariat à EDF lors d'une réunion ou événement à sa convenance.

La Commune s'engage par ailleurs à associer EDF aux réflexions qui découleront de l'étude.

La Commune accorde à EDF le droit de communiquer sur le partenariat issu de la présente convention et d'utiliser le terme « Partenaire » ainsi que tous les avantages découlant de sa qualité de « Partenaire » visés ci-dessous à savoir :

- possibilité d'utiliser son titre de « Partenaire » sur ses supports de communication interne et externe (plaquette, site Internet, ..)
- possibilité d'utiliser le logo de la Commune sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Chaque Partie désigne un représentant pour le suivi de la présente convention.

Pour la Commune : Mme Ingrid LAISNÉ – 05 61 94 73 35 – secretariat.general@gourdan-polignan.fr

Pour EDF : Marc VERLEYEN - 06 83 43 24 67 - marc.verleyen@edf.fr

Toute modification d'un représentant d'une Partie devra faire l'objet d'une information écrite adressée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais. Les représentants des Parties assureront le suivi des engagements des Parties et la bonne exécution de la présente convention à une fréquence à définir par leurs soins.

ARTICLE 6 - INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE

La convention est conclue intuitu personae.

La Commune déclare que la signature et l'exécution de la convention ne sont pas incompatibles avec, ou contraires à toute autre convention pour laquelle la Commune serait partie.

La Commune reconnaît qu'EDF intervient dans le financement de cet accompagnement à titre exclusif dans son secteur d'activité à savoir la production et la fourniture d'énergie.

En conséquence, la Commune s'engage à ne pas conclure une convention similaire avec une entreprise relevant du même secteur d'activité qu'EDF.

ARTICLE 7 - ETHIQUE

La Commune reconnaît et accepte que la contrepartie financière versée par EDF dans le cadre de la convention rémunère exclusivement et entièrement les services rendus à la Commune.

La Commune s'interdit d'utiliser cette contrepartie financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En particulier, la Commune déclare sur l'honneur avoir satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. La Partie défaillante ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - DIVERS

Toute modification à la convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à GOURDAN-POLIGNAN, le

Pour ELECTRICITE DE FRANCE

Pour La Commune

Le Directeur de l'agence EDF
« une rivière, un territoire »

M. Christian CAUSSIDERY

M. Patrick Saulneron

* Viser chaque page et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE D'EDF






⇒ Principes d'utilisation du logo EDF

(Fichier joint spécifique)

⇒ Principes d'utilisation de la signature « une rivière, un territoire »

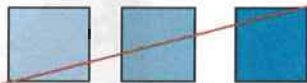
1. Les couleurs :

La palette de couleurs :

 PMS 662 100/70/0/30 0/26/112	 PMS 362 80/0/100/0 80/158/47	 NOIR 0/0/0/100	 GRIS 0/0/0/60	 BLANC
---	---	--	--	--

NON

Il est interdit de tramer les couleurs



Les règles d'association des couleurs :

Il n'existe que deux associations de couleurs possibles pour plus de visibilité.



Bleu et vert

Noir et gris

2. La signature :

La signature existe de plusieurs façons :

- En couleur ou en noir/gris sur fond blanc.
- En blanc sur fond de couleurs (les couleurs possibles étant les couleurs autorisées dans la charte d'EDF).

La signature « une rivière, un territoire développement » est exclusivement réservé au pilier Développement territorial et à l'usage des agences de développement.

- Sur fond blanc :

une rivi@re
un territoire

une rivi@re
un territoire

une rivi@re
un territoire

une rivi@re
un territoire
DÉVELOPPEMENT

- Sur fond coloré :



La signature « une rivière, un territoire » : règles d'utilisation

Espace de protection = taille du « e » dans le logo.



La signature « une rivière, un territoire », est toujours associée au logo d'EDF.



Entre le logo EDF et la signature « une rivière, un territoire », l'espace de protection correspond à 3F du logo d'EDF. De la même manière, le logo et la signature sont complémentaires, proportionnels et se doivent d'être similaires en termes de couleurs et de hauteur.

- Logo EDF en couleur = la signature « une rivière, un territoire » en couleur.
- Logo EDF en blanc = la signature « une rivière, un territoire » en blanc.

Taille minimale : 10 mm / 45 pixels